



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**DEMARCHE "PLAN DE PAYSAGE" - VOLET SOBRIETE ET TRANSITION ENERGETIQUE
- DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET SIGNATURE DE LA
CONVENTION CORRESPONDANTE**

Vu la délibération N°2021/BC039 par laquelle le Bureau Communautaire du 15 juin 2021 a approuvé la candidature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'appel à projet « Plan de Paysage » lancé par Le Ministère de la Transition Écologique,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la Trame Verte-Trame Bleue et du Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a été retenue pour l'appel à Projet « Plan de Paysage » avec en volet principal l'Économie d'Énergie,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite, à travers la démarche « Plan de Paysage » Sobriété et Transition Énergétique, transformer son territoire en mettant en œuvre des actions énergétiques ambitieuses, sobres et transversales, qui ménagent les paysages et le cadre de vie de son territoire. Les axes prioritaires reposent sur l'imbrication du « Plan de Paysage » dans la démarche de révision du SCoT et de l'élaboration du PLUiH. La mobilisation de l'ensemble des acteurs : élus, experts, partenaires, riverains est un des objectifs majeurs,

Considérant que pour l'élaboration de son « Plan de Paysage », outre l'équipe interne, la Communauté d'Agglomération s'appuiera sur un cabinet d'études externe et pluridisciplinaire dans le cadre d'un marché public de prestations de services et d'études. Cette prestation repose sur l'identification, la caractérisation et la qualification de nos paysages actuels. Ce cabinet soutiendra la Communauté d'Agglomération pendant une mission de 24 mois reposant sur 3 phases :

- Phase 1 : définition par une analyse multicritères des secteurs propices au développement d'énergies renouvelables et de récupération. Une qualification du paysage en devenir, et de la valeur sensible du paysage,
- Phase 2 : définition des objectifs de qualité paysagère, suivi d'une spatialisation et d'une priorisation de ces objectifs,
- Phase 3 : définition d'un programme d'actions opérationnel ainsi qu'un accompagnement des services à la rédaction des fiches actions,

En notant que l'ensemble de ces missions devra être réalisé en concertation avec les acteurs du territoire.

Considérant que pour l'élaboration du « Plan de Paysage », les dépenses se décomposent comme suit :

Dépense de personnel – Chargée de projet Plan de Paysage	80 000 €
Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation	30 000 €
Prestations extérieures - autres dépenses de sous-traitance (études / honoraires...)	140 000 €
Total	250 000 € HT

Considérant que la phase diagnostic et l'accompagnement au projet « Plan de Paysage » seront financés par l'ADEME, à hauteur de 100 000 € HT, pour un montant de dépenses éligibles de 250 000 € HT.

Considérant que de potentiels autres sources de financements pourront venir aider à financer ce projet. Par exemple, la bonification de la DGD Urbanisme ou des financements de la Région Hauts-de-France,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de solliciter la participation financière de l'ADEME, à hauteur de 100 000 € HT et de signer une convention de financement avec l'ADEME, pour une durée de 40 mois, à compter de la notification de la convention, pour un montant de dépenses éligibles de 250 000 € HT, selon le projet ci-annexé.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DÉCIDE de solliciter la participation de l'ADEME dans le cadre du « Plan de Paysage », qui s'élève à 100 000 € HT, de signer tous les documents afférents et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes correspondantes.

AUTORISE la signature de la convention de financement avec l'ADEME, relative au projet « Plan de Paysage » Sobriété et Transition Énergétique, pour une durée de 40 mois à compter de la notification de la convention, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...-2.FEV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 FEV. 2023**

Et de la publication le : - **3 FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Numéro : 22HFD0519

Intitulé du projet : PLAN DE PAYSAGE - volet sobriété et transition Energétique

Montant aide maximum : 100 000,00 euros

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Patrick LAVARDE**

agissant en qualité de **Président par intérim du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE, Communauté d'agglomération

HOTEL COMMUNAUTAIRE

100 AV DE LONDRES

BP40548

62400 BETHUNE

N° SIRET : 20007246000013

Représentant : M. Olivier GACQUERRE

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 22/06/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-3 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la connaissance,

Vu la sélection du projet dans le cadre de l'appel à projets Plans de paysage 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : PLAN DE PAYSAGE - volet sobriété et transition Energétique

2.1 Contexte

Le paysage, riche et diversifié, témoigne d'une adaptation ingénieuse des habitants à leur territoire. Il est ainsi le résultat de pratiques, de techniques et de savoir-faire ancestraux. Il fait partie de notre identité, il est un atout pour le développement économique et touristique, comme une image marquant les relations de la société à son environnement.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) est un territoire fortement peuplé et hétérogène. Le Bas-Pays reflète l'influence lilloise tandis que le Bassin minier raconte des décennies d'exploitation des ressources. La CABBALR, c'est aussi une alliance nouvelle, englobant 100 communes sur 645 km². Elle est un territoire en mutation, l'un des plus industriels de la région.

Des enjeux forts, comme la limitation de l'étalement urbain, ont été décelés sur le territoire. L'élaboration des documents de planification (SCoT et PLUiH), qui sera conduite selon le diagnostic du Plan de Paysage, permettra de définir une stratégie foncière contribuant à atteindre les objectifs de qualité paysagère décidés. Elle permettra de spatialiser et de rendre réglementaires les objectifs définis : comme la limitation de l'artificialisation des sols (Objectif de Zéro artificialisation nette), ou la préservation des puits de carbone (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et Naturels périurbains, Zone Agricole Protégée). Le projet de qualification des friches est inscrit dans la Feuille de Route Economie Circulaire. L'Agriculture est également une caractéristique marquée du territoire. 26% des terres sont artificialisées, 10% sont à vocation naturelle et 64% sont à usage agricole. Cette question foncière est donc un enjeu, tout comme la conservation ou l'implantation des haies en milieu agricole, le confortement des corridors écologiques ou la diminution de l'érosion des sols agricoles.

2.2 Description

L'approche paysagère favorisera l'émergence d'une identité locale ainsi qu'une vision commune porteuse du projet de territoire. Facilement perceptible, le paysage est une clé d'entrée attractive pour les élus et les habitants leur permettant de s'impliquer aisément dans les projets. L'élaboration du Plan de Paysage prendra en compte de nombreux documents existants avec leurs volets paysage et environnement comme le Plan Climat Air Energie Territorial, la feuille de Route Economie Circulaire, le Projet Alimentaire Territorial, le Contrat de Transition Ecologique, le Contrat d'Objectifs Territorial pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle. Le projet fera également partie du CRTE signé en janvier 2022 et trouvera sa validation politique avec la mise en œuvre du nouveau Projet de Territoire.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Maillons importants pour répondre à l'objectif principal d'économie d'énergie, les intentions déclinées dans le PCAET seront les bases de la réflexion. Par ailleurs, le Plan de Paysage permettra la spatialisation des objectifs contractualisés en 2020. La phase diagnostic permettra, par une évaluation multicritère, la définition des secteurs propices au développement des ENR&R. En 2017, la CABBALR était consommatrice d'environ 8500 GWh/an. Aujourd'hui, les productions d'ENR représentent 2% de l'ensemble des consommations. Les grands enjeux d'ici 2050 sont :

- La réduction de 40% des consommations d'énergie totale (/2017) : réduire principalement les consommations provenant des transports, de l'industrie et de l'habitat ;
- La baisse de 78% des émissions de gaz à effet de serre (/2016) : réduire les émissions causées par le transport, les intrants, les déchets, l'agriculture ;
- Le stockage du carbone égal à 25% des émissions ;
- La multiplication par 13 (/2016) des productions d'énergies renouvelables : poursuivre la croissance de l'éolien, du photovoltaïque, des biogaz et de la géothermie.

Les objectifs des économies d'énergie (sobriété) et le développement des ENR vont devoir trouver une réponse spatiale et réglementaire et c'est tout l'objet du Plan de Paysage. Aborder la sobriété énergétique par le prisme du paysage permettra d'alimenter les réflexions en matière de politique publique. Le service Planification est chargé de mettre à jour les documents d'urbanismes individuels pour aboutir à un plan local d'urbanisme et de l'habitat, ainsi qu'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle de l'intercommunalité. La démarche Plan de Paysage permettra d'amorcer une réflexion globale et transversale, en faisant émerger les valeurs et les particularités de chaque entité du territoire au travers d'un projet commun.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 40 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 18 mois à partir de la date de notification du contrat contenant :

- un état d'avancement des actions entreprises dans le cadre du projet. Il pourra exposer les premiers diagnostics et travaux réalisés, les difficultés rencontrées et points d'attention, ainsi que les actions de concertations déjà entrepris sur le territoire.

Un Rapport final à remettre 45 jour(s) avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant :

- Les rapports définitifs des 3 phases du Plan de Paysage Sobriété et Transition Energétiques : Dossier définitif correspondant au diagnostic paysager et au diagnostic de sobriété et transition énergétique / objectifs du PCAET, le rapport définitif présentant les objectifs de qualité paysagère et la spatialisation des ambitions énergétiques du territoire, et le dossier définitif correspondant au programme d'actions opérationnel ;
- Un exposé relatif aux actions de concertation et de consultation des acteurs locaux ; cet exposé présentera les modalités mises en œuvre pour associer l'ensemble des acteurs du territoire et assurer l'élaboration d'un document concerté et partagé, ainsi que les pièces complémentaires illustrant ces modalités et, le cas échéant, les délibérations du conseil municipal/communautaire ;
- Une présentation d'un maximum de 30 diapositives (synthèse du projet et des principaux résultats), en commençant par « les 3 messages-clés » à retenir du projet ;
- Un document de synthèse du projet et de ses principaux résultats à destination d'un public non averti, de 3 à 5 pages. Ce document devra être mis en page pour être communicable en l'état ;
- Une fiche de synthèse sur le projet. Cette fiche devra, en une page recto, aborder les 7 points suivants :
 1. Contexte
 2. Objectif (résultats attendus)
 3. Description de l'opération (les grandes phases du projet)
 4. Synthèse des résultats (objectifs atteints ou non, suites à donner ...)
 5. Points forts et points faibles à retenir
 6. Valorisation (prévue ou réalisée)
 7. Suite envisageable (autre que valorisation ;
- Le tableau des indicateurs complémentaires de l'opération ci-dessous complété :

Indicateurs	Unité	Valeur
Emplois créés	ETP	
Emplois maintenus	ETP	
Population sensibilisée au changement (pratiques et comportements)	Personnes	
Le projet comporte-t-il un volet qualité de l'air ?	Oui ou non	
Est-ce que le projet a été suivi/initié dans le cadre d'une dynamique territoriale reconnue (COT, COTTRI, Territoire d'Industrie, démonstrateur Rev3, CRTE ...) ?	Oui (laquelle) ou non	

- La fiche de valorisation complétée selon le modèle joint (format Word disponible sur le compte bénéficiaire : agirpouurlatransition.ademe.fr) ;
- Un bilan des actions de communication menées sur le site le cas échéant et des supports de communication réalisés (article de presse...) ;
- Le plan de financement définitif de l'opération.

Les rapports seront à déposer sur la plateforme AGIR - <https://agirpouurlatransition.ademe.fr> - en se connectant au compte du bénéficiaire ou bien en le créant.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 288 776,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour Plan Paysage :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	118 776,00 €	80 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	170 000,00 €	170 000,00 €
TOTAL	288 776,00 €	250 000,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (22/06/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 100 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Plan Paysage

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 40 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 100 000,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	50 %	50 000,00 €	<ul style="list-style-type: none">- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 50 % des dépenses éligibles à justifier- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	solde	-	50 000,00 €	<ul style="list-style-type: none">- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération- le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses
- 1 annexe suivante :
 - 22HFD0519 - ANNEXE TECHNIQUE.pdf

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Pour “ l'ADEME ”

Signé électroniquement par : Eric
VIDALENC
Date de signature : 29/11/2022
Qualité : DRHF-DR Hauts de France

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Julien LABIT

Signé par Julien LABIT



ANNEXE

Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

Pour Plan Paysage :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	118 776,00 €	80 000,00 €
Dépenses de personnel statutaire de la fonction publique	38 776,00 €	- €
Dépenses de personnel hors fonction publique	80 000,00 €	80 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	170 000,00 €	170 000,00 €
Prestations extérieures de formation / communication / animation	30 000,00 €	30 000,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous traitance (études / honoraires, etc.)	140 000,00 €	140 000,00 €
TOTAL	288 776,00 €	250 000,00 €

ANNEXE 1- ANNEXE TECHNIQUE
AU CONTRAT DE FINANCEMENT N° 22HFD0519
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-
LYS ROMANE ET L'ADEME

« PLAN DE PAYSAGE - SOBRIETE ET TRANSITION ENERGETIQUE »

Acronyme	PPSTE CABBALR
Titre du projet en français	Plan de Paysage Sobriété et Transition Énergétiques pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.
Mots clés :	Plan de Paysage, Volet TE, Transversalité, Sobriété, Concertation

1. Résumé synthétique du projet

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) souhaite concevoir un projet de territoire qui passe de l'utilisation des ressources d'énergies carbonées et électriques importées au développement des stratégies d'économies d'énergies et des productions d'énergies renouvelables locales, Elle souhaite, à travers la démarche Plan de Paysage Sobriété et Transition Energétiques, transformer son territoire en :

- Soutenant un projet de territoire ambitieux de sobriété et de transition énergétiques associé à des objectifs de qualité paysagère
- Mettant en œuvre des actions énergétiques sobres et transversales, qui ménagent les paysages et le cadre de vie de son territoire.

Cette démarche évitera le schéma trop répété d'aménagements questionnant le paysage trop tardivement entraînant une évolution du paysage subie plutôt que souhaitée. Elle favorisera l'émergence d'une identité locale ainsi qu'une vision commune porteuse du projet de territoire. Facilement perceptible, le paysage est une clé d'entrée attractive pour les élus et les habitants leur permettant de s'impliquer aisément dans les projets. Par la définition de valeurs partagées sur les paysages souhaitables ou non, le Plan de Paysage aidera à trouver des réponses aux problématiques d'urbanisation et à la préoccupation de qualité du cadre de vie.

La démarche dans son concept transversal devrait permettre de coordonner les différents outils comme le PAT (Plan Alimentaire Territorial), le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), le CTE (Contrat de Transition Ecologique), le CRTE (Contrat de Relance et de Transitions Ecologique). Elle permettra également d'amender les réflexions pour la formalisation du SCoT et du PLUiH, ainsi que de traduire les objectifs de qualité paysagère en outils réglementaires déclinés dans les documents d'urbanisme.

2. Présentation du projet (compléments)

Pour la communauté d'agglomération, les axes prioritaires reposent sur l'imbrication du Plan de Paysage dans la démarche de révision du SCoT et de l'élaboration du PLUiH. La mobilisation de l'ensemble des acteurs : élus, experts, partenaires, riverains est un des objectifs majeurs.

Pour l'élaboration de son Plan de Paysage, outre l'équipe interne, la Communauté d'Agglomération s'appuiera sur un cabinet d'études externe et pluridisciplinaire dans le cadre d'un marché public de prestation de services et d'études.

La phase de diagnostic s'appuiera sur une mise en situation à l'extérieur, étape clé pour les projets d'aménagement. La visite de terrain permettra l'expression des acteurs du territoire. La création d'itinéraires et la définition des points stratégiques à aborder en visite permettra des échanges riches et thématiques. Sur certains enjeux, les visites de terrain peuvent se réitérer au cours des phases de réflexion.

Le travail de concertation valorisera l'expérience de chacun pour nourrir la réflexion de cette démarche. C'est la connaissance des gens qui ont grandi dans le territoire, de ceux qui y ont investi, de ceux qui le traversent,

de ceux qui le dirigent. C'est de cette somme de connaissances qui permettra de créer une réflexion commune et complète. Les acteurs du territoire, habitants ou les publics associés, ont une action sur les paysages et des attentes au sujet de la qualité de leur cadre de vie.

Il est envisagé d'utiliser des dispositifs tels que le World Café, permettant dans un climat convivial d'échanger, de débattre et de faire émerger des propositions. L'échange d'idées d'une table à l'autre permet une pollinisation visant à l'intelligence collective, et également envisager l'outil E.T.A.P.E du collectif Paysages de l'après-pétrole.

Ce travail de concertation fera l'objet d'une assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour épauler la communauté d'Agglomération. La concertation se doit d'être ambitieuse et profondément réfléchie. Rechercher le ressenti local et à fine échelle doit être l'objectif.

La DREAL sera susceptible de financer des actions complémentaires, en parallèle de celles du Plan de Paysages de Sobriété et de Transition Energétiques.

2.1. Démarche de travail : Concertation

Le prestataire fera des propositions de mise en œuvre de l'animation de rencontres avec les élus, les acteurs et les habitants du territoire aux 3 phases de l'étude :

PHASE 1 :

- a) Faire émerger leurs perceptions des paysages, des dynamiques paysagères et des problématiques de sobriété et transition énergétiques sur le territoire de la CABBALR
- b) Faire émerger des problématiques croisées entre paysage et sobriété et transition énergétique, choisir les problématiques prioritaires
- c) Aider à la définition des unités de paysage de la CABBALR
- d) Définir les acteurs-usagers cibles de chaque problématique, en lien avec les unités de paysage
- e) Définir les besoins de ces acteurs-usagers-cibles pour chaque problématique, en lien avec les unités de paysage

PHASE 2 :

A. Rencontre des élus, acteurs et habitants du territoire de la CABBALR : co-animation d'ateliers ETAPE Paysage entre le prestataire, la CABBALR et la DREAL Hauts-de-France

- a) Imaginer comment pourrait-on répondre à ces besoins dans le territoire : développement d'objectifs de qualité paysagère associés au projet de territoire sobre et en transition énergétique ; spatialisation des ambitions énergétiques du territoire
- b) Faire émerger des idées d'action pour répondre à chacun de ces objectifs

B. Rencontre des élus, acteurs et habitants de la CABBALR : co-animation d'ateliers géographiques thématiques et zoomés entre le prestataire, la CABBALR, l'ADEME Hauts-de-France et les services de l'État

- a) Imaginer comment pourrait-on répondre à ces besoins dans le territoire : développement d'objectifs de qualité paysagère associés au projet de territoire sobre et en transition énergétique ; spatialisation des ambitions énergétiques en fonction de la sensibilité paysagère
- b) Faire émerger des idées d'action pour répondre à chacun de ces objectifs à l'échelle adaptée

C. Rencontres complémentaires avec les acteurs des territoires à définir par le prestataire

PHASE 3 :

- a) Définir des idées d'action réalistes : action précise, contexte, pour qui, pour quoi, avec qui, où (quels paysages et quels territoires concernés), comment (démarche à suivre), quand, coûts, références, avec un gradient de facilité de mise en œuvre, un gradient d'acceptabilité par les acteurs, un gradient de spécificité liée au territoire, un gradient d'innovation, la modalité de sa mise en œuvre, de son suivi et de son évaluation par rapport à l'objectif et au résultat souhaité
- b) Classer les idées d'action par ordre de priorité
- c) Développer les idées d'action prioritaires avec une fiche projet pour chacune d'entre elles, leur modalité de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

2.2. Démarche de travail globale :

PRE – PHASE : LANCEMENT DE LA DEMARCHE

A - Préparation au lancement du projet

Cette phase, permettra au chargé de projet de préparer le montage du Plan de Paysage. Ainsi, ce temps permettra de s'approprier la démarche à mettre en place, rencontrer et échanger avec des personnes déjà engagées dans la démarche, faire connaissance et prendre contact avec les précédents lauréats de l'AAP afin d'avoir leurs retours d'expériences.

Durant ce temps, le chargé de projet aura à rédiger un Appel d'offre d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de mobiliser des prestataires pluridisciplinaires qui auront la charge du diagnostic, de la concertation et de l'accompagnement à la rédaction des fiches actions. Il est envisagé d'avoir une équipe ayant pour compétence : l'animation de projet, la médiation, le paysage et l'urbanisme, une affinité pour l'énergie serait un plus. Cependant, des techniciens qualifiés pourront être mobilisés en interne de la structure.

Lors de l'élaboration de la candidature, il avait été envisagé une Concertation auprès de la Mission Bassin Minier pour élaborer l'AMO afin d'avoir une cohérence entre les 2 études.

Début prévisionnel de l'AMO : juin 2023.

B – Communication

Il est prévu à la suite du choix du prestataire d'organiser une demi-journée de sensibilisation des élus au paysage dans le cadre du lancement de la démarche Plan de Paysage Sobriété et Transition Energétique. Pour cette demi-journée, il sera demandé au prestataire de présenter de manière illustrée et concise la méthodologie qu'il a prévu de mettre en place pour conduire l'étude. Lors de cette demi-journée, il sera prévu un temps de sensibilisation et de formation des élus à la thématique du paysage. Une présentation d'un Plan de Paysage en cours afin de permettre aux élus de se projeter vers de l'opérationnel. Ainsi qu'une présentation de l'étude menée par la Mission Bassin Minier.

Cette phase de lancement devra également s'appuyer sur une bonne communication afin d'anticiper la mobilisation des habitants de l'agglomération sur la phase de concertation.

Durant la totalité du projet, il est envisagé la diffusion d'une Newsletter ayant pour contenu minimal : Un retour sur les actions déjà réalisées, un point d'avancement, un rappel des dates à venir, une invitation à la prochaine rencontre, ce bulletin d'information permettra de garder une dynamique tout au long de la démarche.

PHASE 1 – CONNAÎTRE

Il est attendu de cette phase :

- *D'identifier, caractériser, qualifier le paysage actuel*
- *Définir par une analyse multicritères les secteurs propices au développement d'énergie renouvelable et de récupération*
- *De qualifier le paysage en devenir, de qualifier la valeur sensible du paysage*

A - Caractérisation des paysages

Les phases de diagnostic seront portées essentiellement par le groupement de prestataires. L'expertise du paysagiste et de l'urbaniste sera très importante. Le regard neuf et extérieur posé sur le territoire permettra

de mettre en avant ses caractéristiques. L'objectif sera d'identifier, caractériser, qualifier le paysage actuel et d'identifier les menaces, atouts, faiblesses et opportunités dans un objectif de transition énergétique du territoire. L'organisation d'un atelier avec les acteurs locaux permettra d'exprimer les perceptions du paysage et d'en qualifier la valeur Economique, Esthétique et Sensible. La caractérisation passera par une identification sensible grâce à une étude des représentations sociales et culturelles des unités paysagères repérées sur le territoire communautaire par les acteurs locaux.

B - Identification des dynamiques paysagères

La seconde phase d'expertise reposera sur l'identification des dynamiques, les projets en cours ou à venir sur le territoire ainsi qu'une projection prospective découlant de la matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces). L'enjeu sera également d'avoir une analyse sensible et qualitative de l'identification des paysages.

La phase de diagnostic réalisé dans le cadre du Plan de Paysage viendra étayer le diagnostic du PLUiH en cours d'élaboration. Une attention sera demandée au prestataire afin de faire concorder ces deux démarches.

La seconde phase d'expertise reposera sur l'identification des dynamiques, les projets en cours ou à venir sur le territoire ainsi qu'une projection prospective découlant de la matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces). L'enjeu sera également d'avoir une analyse sensible et qualitative de l'identification des paysages.

Les premières phases de la concertation devront servir à créer une intelligence collective. Tenter d'avoir un socle commun de connaissance pour les personnes prenant part à la concertation.

PHASE 2 – CO-CONSTRUIRE

Il est attendu de cette phase :

- *De définir des objectifs de qualité paysagère*
- *La spatialisation des objectifs*
- *La priorisation des objectifs définis*

Définition des Objectifs de Qualités paysagères

Comme le porte le nom de cette phase, l'objectif sera de co-construire avec les acteurs du territoire la spatialisation des ambitions énergétiques du territoire et d'y associer des objectifs de qualités paysagères : Quels paysages de la sobriété et de la transition énergétiques souhaite-t-on ? Ces objectifs de qualité paysagère seront fonction des types de projets d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque sur toiture, photovoltaïque au sol, méthaniseurs, ...).

La mobilisation des élus sera un enjeu fort pour cette démarche. Une récente étude de la CGEDD met en avant le besoin et la volonté des élus de se former sur la thématique du paysage. Il semble donc approprié pour la concertation d'inclure les élus sous forme de visites sur le terrain, généralement très appréciées et appropriées à la thématique du paysage. Il pourrait également être envisagé d'organiser un workshop (atelier collaboratif) qui est une variante de la réunion de groupe, à la différence près que tout le monde participe activement. Dans le cadre d'un workshop, le sujet est défini à l'avance par les organisateurs, tout comme l'objectif : construire une réflexion, trouver une idée, partager un savoir particulier... Le workshop est un moment d'échange et de partage d'expériences et d'expertises. Il va servir notamment à faire en sorte que les participants construisent ensemble un projet ou simplement une réflexion. Chacun va apporter ses connaissances, en plus de celles exposées en début d'atelier par les spécialistes invités. Le workshop peut ensuite mener à un nouveau projet ou à de nouvelles pistes de recherche.

Afin de mobiliser les élus, acteurs et habitants locaux, cette phase s'amorcera par de la communication. Le défi sera de réfléchir à une façon de mobiliser les invisibles et les publics « complexes » présents sur le territoire.

Un atelier de concertation spécifique avec les élus permettra de définir leur souhait politique pour la transition du territoire.

En interne, une synthèse des ateliers de concertation sera nécessaire afin de prioriser les objectifs définis, pour ne pas les démultiplier.

Il est envisagé d'utiliser l'outil ETAPE pour spatialiser les objectifs énergétiques, en solution de rechange l'utilisation d'un serious-game pour atteindre le même objectif est souhaité.

L'animation en régie d'ateliers ETAPE PAYSAGE est envisageable en co-animation entre le prestataire, la CABBALR, l'ADEME et les services de l'Etat.

Ces orientations seront donc co-construites en concertation avec les élus, les services communautaires, les partenaires et les habitants, selon les thèmes et problématiques précis pressentis par les Comités de pilotage et technique du Plan de paysage, ceux travaillés avec les élus, acteurs et habitants lors de la phase 1 et ceux jugés pertinents par le prestataire.

Schéma d'implantation des ENR

Le Prestataire devra à la suite de l'ensemble de ces analyses, réaliser un Schéma d'implantation des ENR. Ce schéma devra spatialiser les énergies renouvelables adaptées à la typologie des unités paysagères.

Pour conforter ce schéma, un état des lieux des incidences possibles des différents types d'ENR en fonction des différentes typologies paysagères devra être rédigé.

Ces outils seront de véritables outils d'aide à la décision pour la CABBALR vis-à-vis du développement des ENR, afin d'avoir une stratégie globale et non plus une addition d'impacts en fonction des projets ponctuels. Ce schéma permettra notamment la définition dans le PLUiH de zonage favorable au développement d'ENR.

PHASE 3 – AGIR

Il est attendu de cette phase :

- *De définir un programme d'actions opérationnel*
- *D'accompagner les services à la rédaction des fiches actions*

Rédaction des fiches actions

La concertation aura abouti sur des objectifs de qualité et une programmation des actions envisagées.

Cette dernière phase de définition des actions à mener est plus technique et s'appuiera en majorité sur des comités techniques ou thématiques, intégrant des élus et acteurs du territoire de la CABBALR.

Les actions proposées pourront être d'ordre réglementaire (intégration dans le SCoT et les PLU, etc.), opérationnel (plan de gestion, opération d'aménagement, etc.), d'animation (recrutement d'un animateur paysage, plans de communication, etc.). Elles pourront également relever de la prévention en passant par des opérations de médiation, d'information ou encore être correctives, voire répressives (par exemple : opération de résorption des dispositifs d'affichage publicitaire illégaux, etc.). Elles peuvent être d'ampleurs diverses avec une mise en œuvre rapide ou plus complexe. Elles pourront viser le territoire dans sa globalité, une entité paysagère ou un site à enjeu (action de résorption de points noirs ou de mise en valeur d'un secteur).

Dans le cadre des comités techniques ou thématiques intégrant des élus et acteurs du territoire de la CABBALR, le prestataire s'attachera à :

- a) Définir des idées d'actions réalistes : action précise, contexte, pour qui, pour quoi, avec qui, où (quels paysages et quels territoires concernés), comment (démarche à suivre), quand (court, moyen et long terme), coûts, références, avec un gradient de facilité de mise en œuvre, un gradient d'acceptabilité par les acteurs, un gradient de spécificité liée au territoire, un gradient d'innovation, la modalité de sa mise en œuvre (documents d'urbanisme, animation, cahier de prescriptions, ...), de son suivi et de son évaluation par rapport à l'objectif et au résultat souhaité
- b) Classer les idées d'actions par ordre de priorité
- c) Développer les idées d'actions prioritaires avec une fiche projet détaillée pour chacune d'entre elles.

Cette dernière phase devra synthétiser les objectifs et les actions. Le prestataire devra apporter son soutien au chargé de projet afin d'établir des fiches actions pédagogiques, facilement mobilisable et évolutives. Les partenaires devront devenir des relais de ces objectifs et devront les appliquer. Cette phase viendra clôturer la démarche de projet en tant que tel.

Cependant, la démarche devra perdurer, une stratégie pour continuer à la faire vivre devra donc être élaborée.

POST – FAIRE VIVRE LA DEMARCHE

Le prestataire portera la question :

- du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des actions,

- de l'évaluation de l'atteinte de l'objectif et du résultat souhaité par la mise en œuvre des actions.

A posteriori de la démarche de projet, la formation d'une équipe d'animation devra être réalisée. Cette équipe aura pour mission la veille, l'intégration du projet dans les démarches qui émergeront. La réaffirmation du portage politique si nécessaire.

Le prestataire formulera le besoin de suivi et concevra une proposition de forme de suivi et d'évaluation adaptés aux objectifs et aux actions du Plan de Paysages Sobriété et Transition Energétiques.

3. Calendrier prévisionnel

La durée du projet est fixée à 36 mois. La mobilisation d'un prestataire est fixée à 24 mois.

La structure porteuse signale à l'ADEME tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement des actions. Dans le cas où une action prévue ne pourrait être mise en œuvre ou menée à terme dans les conditions prévues, la structure porteuse en avise l'ADEME dans les meilleurs délais.

A titre indicatif, le planning prévisionnel d'élaboration du Plan paysage est :

	2022					2023					2024					2025									
	S	O	N	D	J	S	A	M	A	M	J	J	M	A	M	J	J	M	A	M	J	J	M	A	M
Temps d'accompagnement avec le prestataire																									
Pr - Identifier, caractériser, qualifier le paysage actuel																									
Pr - Identifier : menaces, atouts, faiblesses, opportunités																									
Identification des dynamiques																									
Pr - Observer, Préciser, Qualifier le paysage en devenir																									
CP – Recensement des dynamique intercommunale																									
CP +Pr + AL - Atelier pour exprimer les perceptions du paysage, Qualification de la valeur (Economiq, Esthétique et Sensible)																									
Pr - Retour sur la 1 ^{ère} phase auprès des élus et maires																									
CP + Pr - Elaboration d'outils de communication																									
CP + Pa - Accueil d'un stagiaire en Géographie, mission d'enquête Qualitative sur le terrain																									
Co-construire																									
Définition des Objectifs de Qualités paysagères																									
CP + Pr - Elaboration d'outils de communication																									
Pr - Concertation création d'une intelligence collective																									
Pr – Atelier de concertation avec les élus																									
Pr - Définition du paysage souhaité par les élus et les maires																									
Pr + AL - Définition d'objectifs de qualités avec la population																									

	2022			2023					2024					2025							
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	A	M	J	J	A	A	M	A	M	J	J	A
Temps d'accompagnement avec le prestataire																					
Pr + AL - Définition d'objectifs de qualité avec les professionnels																					
CP + Pr - Réunion de priorisation des objectifs définis, pour ne pas multiplier les objectifs																					
CP + Pr + AL + Pa - Utilisation d'un Serious-Game pour spatialiser les objectifs énergétiques																					
CP - Conforter l'appui politique des stratégies prioritaires - Programmation																					
Pa - Accueil d'un stagiaire Science Politique, Avis extérieur sur la concertation																					
CP + Pr - Communication sur la démarche																					
Agir																					
Rédaction des fiches actions																					
CP - Définir les actions																					
CP + Pr - Réflexion sur la pédagogie et la structuration des fiches actions																					
CP + Pr + Pa - S'appuyer sur des relais partenaires																					
CP + Pr - Diffusion et communication																					
S'engager																					
Faire vivre la démarche																					
CP - Confortement d'une équipe d'animation interne																					

	2022			2023			2024			2025										
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	A	J	J	A	M	A	F	J	J	A	
Temps d'accompagnement avec le prestataire																				
CP - Veille																				
CP - Articulations avec les démarches apparues																				
CP - Maintenir le portage politique																				
CP - Intégration dans le projet politique pour le développement territorial (Projet de territoire)																				
Réunions																				
Réunion semestrielle de suivi																				
Point téléphonique ADEME																				
COPIL – Ouverture des plis																				
Rapport COPIL – Phase diagnostic																				
Rapport COPIL – Phase Objectifs de Qualité Paysagère																				
Rapport COPIL – Programme d'actions																				
Rapport d'avancement																				
Rapport final																				

4. Gouvernance et organisation du projet

Le Plan de Paysage concerne la délégation de 3 Vice-Présidents :

Vice-Président en charge de l'Environnement et du Plan Climat Air Energie Territorial (Service porteur)
Vice-Présidente en charge du foncier et de l'urbanisme
Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'attractivité du territoire

Une équipe pluridisciplinaire s'est constituée dès la naissance du projet afin de garantir une approche transversale combinant toutes les compétences techniques disponibles.

Les services de la DDTM et de la DREAL, ainsi qu'un paysagiste conseil d'État ont accompagné la CABBALR tout au long de la candidature.

L'équipe interne est composée du :

- Directeur de l'Environnement
- Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de la Ville
- Directeur de l'Urbanisme et des Mobilités
- Responsable Trame Verte et Bleue
- Responsable Planification
- Chargé.e d'opération
- Chargé.e de mission Climat Air Energie, Maîtrise de l'Énergie
- Chargé.e de projet Plan de Paysage

5. Description des partenaires

La Mission Bassin Minier est un partenaire envisagé. Elle est en cours de montage d'un dossier d'aire d'influence paysagère, permettant d'identifier selon le critère de valeur universelle exceptionnelle si le montage de grands projets éolien, solaire ou de méthanisation pourrait avoir un impact sur les sites inscrits ou classés à l'UNESCO. Dans l'objectif d'une démarche concertée, il semble judicieux d'inclure le même niveau de détails autour des sites UNESCO inscrits ou classés présents sur le périmètre de l'agglomération. Le cahier des charges présentant la démarche sera discuté entre les deux équipes.

Le syndicat mixte du Pôle Métropolitain de l'Artois dont l'objectif est de faire converger l'action de trois communautés d'agglomération, celles de : Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et le département du Pas de Calais. Ces actions sont du domaine de l'aménagement urbain et paysager, le développement économique et la formation ainsi que le développement culturel et social.

L'agence d'urbanisme de l'Artois qui intervient dans le domaine de l'accompagnement à la définition de stratégies territoriales transversales, l'appui aux démarches et projets structurants et l'animation et la connaissance territoriale. L'AULA peut apporter son expertise sur les questions de planification urbaine, de stratégie de territoire et développement opérationnel.

Eden 62, gestionnaire de nombreux espaces sur notre territoire, notamment d'espaces naturels sensibles

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement est un partenariat envisagé. Exerçant des missions de service public, il est chargé de promouvoir, sur le plan local, la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, dans le respect du patrimoine et selon 4 missions : conseiller, accompagner, informer, sensibiliser. Ce partenaire pourra aider à la formation et sensibilisation des élus.

Le CAUE souhaite s'impliquer dans la démarche dès l'ouverture des plis et jusqu'à la clôture de la démarche.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France, association à but non lucratif, dont les objectifs sont la protection et la valorisation du patrimoine naturel.

L'association Terre de Liens, née en 2003 de la convergence de plusieurs mouvements liant l'éducation populaire, l'agriculture biologique et biodynamique, la finance éthique, l'économie solidaire et le développement rural. L'action de l'association permet d'acquérir des terres agricoles et éviter ainsi leur disparition, d'en assurer la préservation à long terme par un usage écologique et responsable, de mettre ces terres en location à des agriculteurs, pour une production biologique ou paysanne, de partager le fruit de ces expériences avec tous les acteurs intéressés, d'inventer de nouvelles réponses à la crise du foncier agricole et de réunir citoyens, décideurs et acteurs agricoles autour de ces perspectives

Le collectif Paysage de l'Après Pétrole est un partenaire envisagé pour aider à la concertation. L'outil ETAPE permet d'identifier les supports paysagers les plus appropriés pour accueillir la ressource énergétique la plus adaptée...L'objectif de l'outil E.T.A.P.E. est pour les participants de construire un scénario de transition énergétique dans une démarche ascendante, participative et ludique.

Le Laboratoire de Génie Civil et de Géo-Environnement (Béthune) : laboratoire de recherche pluridisciplinaire regroupant des équipes de chercheurs de plusieurs établissements de la région Hauts de France, constituant un réseau intellectuel axé principalement sur les infrastructures, les transports, la ville et l'environnement.

L'université de Lille

Le Laboratoire de sciences politique CERAPS

6. Engagements spécifiques propres aux moyens humains

Les qualifications des personnes désignées au chapitre 4 font partie des critères d'évaluation pour un soutien financier de l'ADEME à ce projet.

En cas d'absence, de défaillance ou de changement d'une ou plusieurs personnes désignées au chapitre 7, le coordinateur ou un partenaire devra en aviser immédiatement le responsable du suivi technique identifié par l'ADEME et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution du projet ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, le coordinateur ou le partenaire du projet devra être en mesure de proposer un remplaçant de qualification et d'expérience au moins équivalentes à la personne sortante au sein du consortium existant ou l'ajout d'un nouveau partenaire et d'en communiquer le nom et les compétences à l'ADEME dans un délai de 1 mois à compter de la date d'envoi de l'avis précité.

A défaut, l'ADEME est en mesure de retirer tout ou partie du bénéfice de l'aide conformément à l'article 4 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

7. Suivi de l'opération et productions

7.1. Suivi de l'opération

Pour le suivi de la réalisation de ce programme, les parties conviennent de la mise en place d'un **comité de pilotage** désigné ci-après COPIL, composé de représentants de :

- La structure porteuse et de leurs partenaires ;
 - o Le Vice-Président en charge de l'Environnement et du Plan Climat Air Energie Territorial (Service porteur)
 - o La Vice-Présidente en charge du foncier et de l'urbanisme
 - o Le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'attractivité du territoire
 - o Le Directeur de l'Environnement
 - o Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de la Ville
 - o Le Directeur de l'Urbanisme et des Mobilités
 - o La Responsable Trame Verte et Bleue
 - o La Responsable Planification
 - o Chargé.e d'opération

- Chargé.e de mission Climat Air Energie, Maîtrise de l'Énergie
 - La Chargée de projet Plan de Paysage
- La DDTM ;
- La DREAL ;
- L'ADEME ;
- L'AULA
- Le PMA
- La mission bassin minier

Il se réunit au minimum chaque année de la convention et à chaque finalisation des grandes phases du Plan de Paysage (Diagnostic, Objectifs de Qualité Paysagères, Programme d'Actions), à l'initiative de la structure porteuse. Le COPIL valide la méthodologie de réalisation du Plan de paysage et s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des processus de production. Suite aux réunions, un compte-rendu sera rédigé par le coordinateur et transmis aux participants, de même que la(les) présentation(s) faite(s) durant la réunion.

La CABBALR créera également **un comité technique**, des comités territorialisés ou thématiques, dont l'organisation sera à affiner avec le prestataire mandaté dans le cadre d'un marché public de prestation de services et d'études (cf. section 4).

Des **points téléphoniques** tous les 3 mois avec l'ADEME, à l'initiative du coordinateur, seront réalisés pour présenter l'avancée des travaux et les éventuelles évolutions nécessitant un arbitrage de l'agence.

7.2. Productions et documents de suivi de l'avancement du projet

La structure porteuse s'engage à transmettre à **l'ADEME et à la DREAL/DDTM**, via le coordinateur désigné, suivant les délais et étapes prévisionnels fixés dans le tableau les documents ci-dessous, et toutes les productions réalisées.

Ils seront communiqués au fur et à mesure de leur réalisation. Cette dernière s'engage à les conserver exclusivement en interne jusqu'au terme de la réalisation du projet. A l'issue du projet, l'ADEME pourra utiliser les résultats obtenus dans les conditions définies à l'article 3-2-2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Rapports validés par le COTECH, puis le COPIL pour chacune des 3 phases, à fournir à la fin de chaque phase, **c'est-à-dire** :

- **Phase Diagnostic : Dossier validé en COTECH, puis en COPIL correspondant au diagnostic paysager** qui identifie, caractérise et qualifie les paysages, leurs dynamiques, et les enjeux pour l'évolution du territoire concerné. Il intégrera l'état des lieux des projets de sobriété et de transition énergétiques, leurs impacts sur les paysages. Il définira des enjeux croisés entre paysages et projets de sobriété et de transition énergétiques. Ce dossier sera remis sous la forme d'un rapport de présentation constitué de textes explicatifs et de documents graphiques (cartes, croquis, photos, légendées et commentées, coupes, blocs diagrammes, etc.). Le rapport présentera également les modalités mises en œuvre pour associer l'ensemble des acteurs du territoire et assurer l'élaboration d'un document concerté et partagé, ainsi que les pièces complémentaires illustrant ces modalités ;
- **Phase Objectifs de Qualité Paysagère : Un rapport validé en COTECH, puis en COPIL présentant les objectifs de qualité paysagère** que le territoire s'est fié, c'est-à-dire les orientations en matière de protection, de gestion et d'aménagement de ces paysages pour accueillir les projets de sobriété et de transition énergétiques. Il présentera également un schéma de spatialisation des ambitions énergétiques du territoire. Ces objectifs y seront présentés par des textes et spatialisés sur des cartes à l'échelle de l'intercommunalité, et si nécessaire à l'échelle des unités de paysages, voire des communes. Le rapport présentera également les modalités mises en œuvre pour associer l'ensemble des acteurs du territoire et assurer l'élaboration d'un document concerté et partagé, ainsi que les pièces complémentaires illustrant ces modalités ;
- **Phase Programme d'Actions : Le dossier définitif validé en COTECH, puis en COPIL correspondant au programme d'actions opérationnel** qui découlera des objectifs de qualité

paysagère et un schéma de spatialisation des ambitions énergétiques du territoire. Ce programme présentera les actions concrètes et détaillées : actions précises, contexte, pour qui, pour quoi, avec qui, où (quels paysages et quels territoires concernés), comment (démarche à suivre), quand (court, moyen, long terme), coûts, références, avec un gradient de facilité de mise en œuvre, un gradient d'acceptabilité par les acteurs, un gradient de spécificité liée au territoire, un gradient d'innovation, la modalité de sa mise en œuvre (documents d'urbanisme, animation, cahier de prescriptions, ...), de son suivi et de son évaluation par rapport à l'objectif et au résultat souhaité, et hiérarchisées selon leurs priorités. Le dossier définitif du programme d'actions présentera également les modalités de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation du Plan Paysage Sobriété et Transition Energétiques mises en place pour en assurer la pérennité, ainsi que les pièces complémentaires illustrant ces modalités. Ces documents seront remis sous la forme de rapports écrits et illustrés par des tableaux, cartes et graphiques commentés. Le rapport présentera également les modalités mises en œuvre pour associer les acteurs du territoire et assurer l'élaboration d'un document concerté et partagé, ainsi que les pièces complémentaires illustrant ces modalités.

Un rapport d'avancement et un rapport final, définis dans le contrat, seront à déposer sur la plateforme AGIR - <https://agirpourlatransition.ademe.fr> - en se connectant au compte du bénéficiaire ou bien en le créant.

7.3. Devoir d'information du bénéficiaire sur le financement de l'ADEME dans les communications relatives au projet

Toutes les valorisations indiqueront le partenariat avec l'ADEME en apposant le logo de l'agence sur les supports de communication et il sera mentionné dans toutes présentations orales et publications (partie « remerciements » ou « acknowledgments »), en indiquant par exemple « le projet Plan de Paysage de la CABBALR est réalisé avec le soutien financier de l'ADEME ».

7.4. FICHE VALORISATION à joindre au rapport final - -version Word disponible dans le compte bénéficiaire sur agirpourlatransition.ademe.fr

Titre du projet

- [Thème]
- Région Hauts-de-France

Contexte et objectifs du projet :

.... Présentation du contexte du projet en quelques lignes....

(Logos partenaires du projet)

Organisme

Partenaires

Coût

Bilan en chiffres

- Environnement
- Economie
- Social/sociétal/emploi

Date de lancement

Enseignements :

Témoignage personnel du porteur de projet qui caractérise la genèse du projet, les difficultés rencontrées, la motivation,

+ photo

Photo + légende
Crédit photo :

Présentation et résultats

.... Par rapport aux objectifs prévus dans la convention de financement ...

Focus

... points spécifiques à retenir de votre point de vue ...

Facteurs de reproductibilité

Perspective de déploiement du projet, opportunités stratégiques pour le porteur de projet, reproductibilité (à quelle échelle, ...)

CONTACTS

- Raison sociale du porteur de projet
- Contact chez le porteur de projet

Tel :

Email :

■ ADME Hauts de France

Tel : 03 27 95 89 79 Par Julien LABIT

Email du référent ADEME

by yousign 

Julien LABIT